



EN VOITURE...

SIEGE AUTO, QUE DIT LA LOI ?

Pour installer son enfant en toute sécurité dans votre automobile, il n'est pas suffisant de l'installer dans un siège, encore faut-il que le siège soit adapté à son poids et correctement installé.

Il existe cinq catégories de sièges, classés par poids de l'enfant ou du bébé.

- Les deux premières catégories concernent les enfants jusqu'à 10 kg (groupe 0) et jusqu'à 13 kg (groupe 0+). Le siège alors utilisé peut être de deux types : une **nacelle, équipée d'un filet anti-éjection ou un siège dos à la route**.
- Les enfants de 9 à 18 kg devront utiliser un siège du groupe I consistant en **un modèle à harnais ou un siège réceptacle fixé par les ceintures arrière du véhicule**.
- Enfin, un **rehausseur attaché avec la ceinture adulte passée sous les accoudoirs** pourra être utilisé pour les enfants de 15 à 25 kg (groupe II) et ceux de 22 à 36 kg (groupe III).

Un enfant de moins de 10 ans doit être installé à l'arrière du véhicule, sauf dans les cas suivants :

- L'enfant est installé dans un dispositif bébé "dos à la route" sur le siège avant passager, l'airbag étant désactivé.
- Le véhicule ne comporte pas de banquette arrière.
- La banquette arrière du véhicule n'est pas équipée de ceinture de sécurité.
- Les sièges arrière du véhicule sont momentanément inutilisables.
- Les sièges arrière du véhicule sont occupés par des enfants de moins de 10 ans, chacun d'eux étant retenu par un système homologué de retenue.

Un enfant de moins de 10 ans doit être maintenu par un système homologué de retenue spécifique à son âge, son poids et sa morphologie, sauf dans les cas suivants :

- Enfant dont la morphologie est adaptée au port de la ceinture de sécurité.
- Enfant muni d'un certificat médical d'exemption délivré par un médecin agréé par la préfecture.

Votre dispositif spécifique de retenue doit posséder un visa d'homologation certifiant qu'il est conforme aux normes européennes :

- La norme R44 classe les dispositifs en 5 groupes correspondant au poids de l'enfant.
- La norme R129 (*Isize*) classe les sièges selon la taille de l'enfant (cette norme remplace progressivement la norme R44). Tous les sièges normés *Isize* disposent du système *Isofix*, obligatoire dans les véhicules neufs depuis 2011.

Le conducteur qui ne respecte pas ces obligations est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 €.



QUELLES REPONSES ADAPTEES FACE A DES SITUATIONS DE HANDICAP DIVERSES ?

La sécurité

La ceinture de sécurité est **obligatoire** ! Mais il arrive parfois à l'enfant de se détacher car il n'a pas conscience de la mise en danger...

Il existe différents systèmes de sécurité :

- Des harnais



- Un système qui empêche l'enfant d'appuyer sur le poussoir de la ceinture de sécurité. Par exemple :



Installation, qu'est-ce qui est important ?

→ **La sécurité et le confort**

On accordera alors un soin particulier au positionnement de la tête et du tronc.



Par exemple...

Il existe également **des réducteurs de ceinture de sécurité**, qui permette d'ajuster la ceinture et d'éviter les cisaillements au niveau du cou.



Opter pour un siège ergonomique ?

Siège ergonomique, très utile pour les parents ! qui portent l'enfant pour assurer le transfert sur le siège auto. Une embase pivotante peut être un réel soulagement pour éviter tous les mouvements du rachis en rotation/ inclinaison.

Mon enfant se déplace en fauteuil roulant (manuel/électrique) et le transfert sur un siège passager n'est pas possible, quelle(s) solutions ?

Il existe différentes solutions, qui sont apportées par un équipementier automobile spécialisé dans l'accessibilité du véhicule.

La réponse apportée sera dépendant du véhicule et du fauteuil roulant, mais aussi des besoins de la personne.



Nous attirons votre attention sur la nécessité d'installation de l'appui-tête du fauteuil roulant manuel lors du transport !

Pour prendre connaissance des différentes solutions techniques possibles, le site du CEREMH propose un livret pour guider le choix du véhicule ou de l'adaptation.

→ http://ceremh.org/assets/media/fichierPDF/CEREMH_guide_TPMR.pdf

MAIS QUEL COÛT FINANCIER ? QUELLES AIDES POSSIBLES ?

L'équipe du réseau Handimômes vous conseille de vous rapprocher concomitamment de :

- votre ergothérapeute pour des conseils dans le choix du matériel et la réalisation de l'argumentaire (qui sera à ajouter à votre dossier PCH, cf plus bas).
- votre assistante sociale pour vous soutenir dans la recherche d'aides financières.

En bref, et de manière simplifiée...

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) participe dans le cadre de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) au coût engagé pour favoriser l'autonomie de votre enfant et en l'occurrence aux solutions techniques favorisant l'accessibilité du véhicule.

Cette participation peut être de l'ordre de 5 000 euros sur 5 ans. Mais attention ! Cette aide n'est pas automatique : elle est étudiée en CDAPH (Commission des Droits d'Autonomie aux Personnes Handicapées). Vous pouvez, d'ailleurs, assister à cette commission afin de présenter vos besoins et argumenter en quoi cette aide technique ou cet aménagement est nécessaire.